Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 035-213502289-20260430-DEL_2026_048-DE

Pleurtuit
Au cœur de la Côte d'Émeraude

Délibération n° DEL_2026_048

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pleurtuit

L'an deux mille vingt-six, le jeudi trente avril à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Pleurtuit, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de Pleurtuit, 2 place des Frères Lumière, sous la présidence de Madame Christine COLAS, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de la convocation : Vendredi 24 avril 2026

Présents : 28
Mme Christine COLAS, M. Alain BARBÉ, Mme Hélène REUX, M. Clément LE RICOUSSE, Mme Marie-Laure DAVY, M. Patrice BEDEL, Mme Maryline DUFÉE, M. Philippe RENAULT, Mme Muriel ROLLAND, Mme Marie-Paule DAHIREL, Mme Valérie HOMO, M. Mickaël CHALMEL, M. Samuel MARTINEAU, M. Jacques ERTLÉ, Mme Virginie HERVÉ, Mme Sabine NIEL, M. Benjamin LE GONIDEC, Mme Nadège GUINEHEUX, M. Paul BONDOT, Mme Claire LHOTELLIER, Mme Patricia VEYRIES, M. Jean-Michel GOIZET, M. David MACÉ, Mme Morgane GOUES, Mme Pauline PAGEOT, Mme Fabienne DERONDIER, M. Dylan LEMOINE, M. Emmanuel GOMEZ

Absents représentés : 1
M. Nicolas MACAIGNE a donné pouvoir à Mme Muriel ROLLAND

Absents non représentés : 0

Secrétaire de séance :
M. Dylan LEMOINE

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 035-213502289-20260430-DEL_2026_048-DE

3- CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Rapporteur : Christine COLAS, Maire

L'article 1650 du Code général des impôts (CGI) dispose que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs.

Cette commission a un rôle consultatif. Elle se réunit au moins une fois par an.

- Elle dresse avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence et des locaux type retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux, détermine la surface pondérée, établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI),
- Elle participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI),
- Elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510 du CGI),
- Elle formule des avis sur les réclamations portant sur une question de fait relative aux taxes locales.

La commission est constituée dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.
Elle comprend huit commissaires dans les communes de plus de 2 000 habitants.

Les commissaires doivent remplir les conditions édictées au 3ème alinéa de l'article 1650 du CGI :

- être de nationalité française (ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne),
- avoir 18 ans révolus,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes qui ont fait l'objet d'une condamnation à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal ainsi que celles ayant été concernées par une procédure d'évaluation d'office prévue à l'article L. 74 du livre des procédures fiscales.

Les huit commissaires titulaires, ainsi que les huit commissaires suppléants, sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux, sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

En conséquence, il convient d'établir une liste de trente-deux noms : 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants. Le Maire étant Président de droit, il ne peut pas figurer parmi les membres présentés sur cette liste.

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 035-213502289-20260430-DEL_2026_048-DE

Après lecture de cet exposé, Mme le Maire propose de retenir les trente-deux noms suivants :

	Titre	Nom	Prénom
1	M.	DAVY	Jean-Claude
2	Mme	DAHIREL	Marie-Paule
3	Mme	HERVE	Virginie
4	M.	RENAULT	Philippe
5	M.	BEDEL	Patrice
6	Mme	REUX	Hélène
7	Mme	DAVY	Marie-Laure
8	M.	ERTLE	Jacques
9	Mme	NICO	Laurence
10	M.	HENDERSON	Jean-Marc
11	M.	REVEST	Gilles
12	M.	TURQUETIL	André
13	M.	MARTINEAU	Samuel
14	Mme	REUX	Marie-Annick
15	M.	COUCHEVELLOU	Patrick
16	M.	BILLION	Gilles
17	Mme	THEBAULT	Corinne
18	Mme	BOUGEARD	Agnès

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 035-213502289-20260430-DEL_2026_048-DE

19	M.	BOUROUSSE	Claudie
20	M.	M.LEROY	Daniel
21	M.	BEGLIN	Liliane
22	M.	GOIZET	Jean-Michel
23	Mme	JEGU	Annick
24	Mme	DERONDIER	Fabienne
25	M.	LEMOINE	Dylan
26	Mme	GUILLOU	Morgane
27	M.	GAZENGEL	Sébastien
28	M.	BORRINI	Alain
29	M.	MAZE	Pierre
30	M.	BERNARD-HERVÉ	Jean-Pierre
31	Mme	FROMENTIN	Chantal
32	M.	MARTINEAU	Joël

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ADOPTE la liste des trente-deux contribuables indiqués ci-avant parmi lesquels le Directeur des Services Fiscaux choisira les seize commissaires qui siégeront à la Commission Communale des Impôts Directs.

Adopté par 24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mme Veyriès, M. Goizet, M. Macé, Mme Goues, Mme Pageot)

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Christine COLAS

Le secrétaire de séance,
Dylan LEMOINE